



## AVIS PUBLIC

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

#### PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO CA28 0036

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le premier projet de règlement numéro CA28 0036 intitulé :

#### **RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS DE L'ARRONDISSEMENT DE L'ÎLE-BIZARD-SAINTE-GENEVIÈVE**

---

**AVIS** est par les présentes donné :

1. QUE le conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève a adopté, lors de sa séance ordinaire du 2 septembre 2014, le premier projet de règlement numéro CA28 0036, intitulé tel que ci-dessus;
2. QU'une assemblée publique de consultation sera tenue le 6 octobre 2014 à 18 h 45, en la salle Pierre-Paiement, située au 13, rue Chauret, à Sainte-Geneviève, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1);
3. QUE le règlement projeté vise à régir les antennes sur le domaine public et sur les supports d'antenne de 10 mètres de hauteur et plus et ses équipements dans les zones commerciales où l'habitation n'est pas autorisée afin d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047);
4. QUE le règlement projeté vise à régir l'usage « Établissement avec service de boissons alcoolisées (Bar) » dans la zone C2-284;
5. QUE le règlement projeté vise à régir l'usage « R6 Résidence pour personnes âgées » dans les zones où est autorisé une classe d'usages du groupe d'usages « Résidentiel », à l'exception de la classe d'usages « R6 Résidence pour personnes âgées » et ailleurs que dans les zones situées tout ou en partie dans la zone agricole au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, chapitre P-41.1);
4. QUE le premier projet de règlement numéro CA28 0036 vise l'ensemble du territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève;
5. QU'au cours de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement (ou un autre membre du conseil d'arrondissement désigné par son maire) expliquera le premier projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;
6. QUE ce premier projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
7. Que le premier projet de règlement numéro CA28 0036 peut être consulté à la mairie d'arrondissement ainsi qu'au point de services de Sainte-Geneviève aux heures normales d'ouverture des bureaux.

**DONNÉ à Montréal,  
Arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève,  
ce dixième jour du mois de septembre deux mille quatorze.**

---

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, secrétaire d'arrondissement substitut, certifie que l'avis ci-dessus a été publié dans un journal local le dixième jour du mois de septembre deux mille quatorze et qu'une copie a été affichée au bureau d'arrondissement le onzième jour du mois de septembre deux mille quatorze.

**EN FOI DE QUOI**, je donne ce certificat ce onzième jour du mois de septembre deux mille quatorze.

---

Nicole Trépanier  
Secrétaire d'arrondissement substitut